



ACCORD DE COLLABORATION ENTRE

STATE UNIVERSITY OF NEW YORK AT STONY BROOK STONY BROOK, ETATS-UNIS

ET

L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE ARDENNE (URCA), REIMS, France

L'Université de Reims Champagne Ardenne (URCA) et la State University of New York at Stony Brook, Etats-Unis, ci-après dénommée Stony Brook, compte tenu de leur intérêt commun à développer des relations bilatérales et convaincues qu'une coopération entre établissements d'enseignement supérieur contribue à un enrichissement culturel, au progrès scientifique et à la consolidation d'une amitié entre deux pays, s'entendent pour établir l'accord de collaboration suivant:

1

L'accord promouvra les activités dans les domaines suivants¹:

- Echange étudiant
- Echange de personnel académique et de professeurs
- Programmes culturels et pédagogiques

П

Des mécanismes spécifiques mettant en œuvre les activités seront établis et détaillés préalablement par écrit par les autorités responsables dans chaque institution.

III.

- Toutes les activités développées dans le cadre de cet accord respecteront les procédures, politiques et pratiques de chaque Université ainsi que les lois et règlements du pays hôte, notamment les extraits applicables de l'U.S. Export Controls Act.
- Les deux institutions prennent acte que toute visite de professeurs ou d'étudiants d'une institution à l'autre est sujette aux réglementations américaines d'entrée et de visa, et doit respecter les réglementations de l'URCA et de la SBU.

IV.

¹ Un avenant séparé est requis

Le présent accord ne saurait être interprété comme étant à l'origine de liens légaux et financiers entre les deux parties. Il constitue une déclaration d'intention dont le but est de promouvoir des relations de bénéfice mutuel qui constituent l'essence même de la collaboration universitaire.

٧.

- 1. L'accord signé a une validité de cinq ans à compter de la date de signature.
- Afin d'améliorer l'efficacité de leurs activités de coopération, l'URCA et la SBU s'accordent sur la possibilité d'introduire des modifications et des ajouts à l'accord, par avenant signé par les deux parties.
- 3. A la fin de chaque période de 5 ans, l'accord sera automatiquement renouvelé par accord mutuel pour une durée additionnelle de cinq ans, sauf en cas de décision écrite de non renouvellement de la part de l'URCA ou SBU et ce, avant la date de fin de validité de l'accord. Un préavis de six mois minimum sera requis de la part de l'établissement souhaitant mettre fin à l'accord. En cas de résiliation, tous les engagements envers les étudiants participants au programme seront honorés par les parties cocontractantes.

VI

La résolution de tout conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord sera du ressort d'une commission d'arbitrage sélectionnée par les signataires ou par toutes personnes auxquelles ils délégueront leur autorité.

VII

L'accord a été établi en quatre exemplaires (deux en français et deux en anglais) et signé par les représentants des deux établissements. Les quatre copies ont même valeur.

Signé:

Université de Reims Champagne-Ardenne

Professeur Richard VISTELLE

Président

Date:

1 4 DEC. 2010

Signé:

Université STONY BROOK

Professeur Samuel Stanley Jr.

Président

Date: 12/2/10

W. Arens, Ph.D.

Doyen des programmes académiques

Internationaux

Date: 11 23 10